



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le 12 novembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025-316-005

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à :

la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et l'extension du périmètre autorisé de la carrière "La Roche Amère" située sur la commune de Villeneuve

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R.181-12 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2008-1779bis du 11 juillet 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant n° 2009-2298 du 28 octobre 2009 ;

VU la demande d'autorisation environnementale relative à la demande de renouvellement et d'extension du périmètre autorisé de la carrière de La Roche Amère située sur la commune de Villeneuve déposée le 18 octobre 2024 par la Société Carrières et Ballatières des Alpes (CBA) ;

VU l'accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale délivré par l'inspection de l'environnement le 18 octobre 2024 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 14 mai 2025 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 13 mai 2025 sur les volets urbanisme, police de l'eau et des milieux naturels et Natura 2000 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 19 mai 2025 sur le volet défrichement ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du 8 avril 2025 ;

VU la demande d'avis faite par la DREAL PACA à l'Institut National de l'Origine (INAO) le 31 mars 2025 et restée sans réponse ;

VU la demande d'avis faite par la DREAL PACA à l'Office National des Forêts, le 31 mars 2025 et restée sans réponse ;

VU la demande d'avis faite par la DREAL PACA au service départemental d'incendie et de secours le 31 mars 2025 et restée sans réponse ;

VU la demande d'avis faite par la DREAL PACA au Parc Naturel Régional du Lubéron le 31 mars 2025 et restée sans réponse ;

VU la demande d'avis faite par la DREAL PACA au Service Biodiversité, Eau, Paysage le 31 mars 2025 et restée sans réponse ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA du 24 juillet 2025 sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière CBA au lieu dit "La Roche" sur la commune de Villeneuve, assorti de recommandations ;

VU le mémoire en réponse du 23 septembre 2025 établi par la Société Carrières et Ballastières des Alpes, apportant des précisions et compléments sur les recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

VU l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

VU le rapport de recevabilité du 2 octobre 2025 rédigé par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA – Unité interdépartementale des Alpes du Sud et proposant la mise à l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une carrière de roche massive de la Roche Amère sur la commune de Villeneuve ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs du département des Alpes-de-Haute-Provence établie au titre de l'année 2025 ;

VU la décision n° E25000104/13 du 31 octobre 2025 du Président du Tribunal administratif de Marseille désignant Monsieur Jean-Claude Reboulin, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Yvon Duché, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension du périmètre autorisé de la carrière de roche massive de "La Roche Amère" sise sur la commune de Villeneuve.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^e:

Sur la demande de la Société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA) dont le siège social est situé Le Plan de Vitrolles – 05110 LA SAULCE, il est procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de "La Roche Amère" située sur la commune de Villeneuve.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Claude Reboulin est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Yvon Duché, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

ARTICLE 3:

Le projet est localisé au lieu-dit "La Roche", à l'ouest du village de Villeneuve, en limite communale avec Volx.

La Société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA) est autorisée par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 et l'arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant du 28 octobre 2009 à exploiter une carrière de roche massive sur le territoire de la commune de Villeneuve, au lieu-dit "La Roche Amère".

L'autorisation d'exploitation actuelle de la carrière a été accordée pour :

- ✓ Une durée de 30 ans ;
- ✓ Un périmètre d'autorisation de 13,7 ha (sur une maîtrise foncière totale de 25,53 ha) ;
- ✓ Un périmètre d'extraction de 8 ha ;
- ✓ Une production annuelle moyenne de 180 000 tonnes.

Le nouveau périmètre d'autorisation projeté de la carrière porte sur une surface de 17,21 ha, le périmètre d'extraction sur 12,75 ha dont 4,62 ha en extension. La production annuelle moyenne est de 210 000 tonnes/an, la maximale de 240 000 tonnes/an.

La société souhaite aujourd'hui renouveler son autorisation d'exploiter la carrière de la Roche amère pour une durée de 30 ans.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation de la législation des installations classées sous les rubriques suivantes :

| Nature | Tonnage | Rubriques | Régime |
|--|---|-----------|--|
| Exploitation de carrière | 210 000t/an moyen – 240 000t/an max Durée 30 ans Périmètre d'autorisation : 17,21 ha Périmètre d'exploitation : 12,75 ha Cote minimale d'extraction: 350 m NGF | 2510-1 | A |
| Installations de Broyage, concassage, criblage | Groupe fixe de 720 kW | 2515-1-a | E |
| Station de transit de déchets inertes | > 10 000 m ² = 35 000 m ² | 2517-1 | E |
| Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur | b) Supérieure à 2 000 m ² mais inférieure ou égale à 5 000 m ² | 2930 | NC Surface de l'atelier (<500 m ²) |
| Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. | 2 - Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total | 4734 | NC Citerne de GNR de 10 m ³ (<8,5 tonnes) |
| Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. | Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1 - Supérieur à 20 000 m ³ 2 - Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ | 1435 | NC Station-service fermée au public 80 m ³ /an |

A : autorisation - E: enregistrement - DC : déclaration avec contrôle périodique - D : déclaration - NC : non classée.

Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| Nature | Rubriques | Quantité Projet | Régime |
|---|-----------|---|--------|
| Rejets d'eau pluviales | 2.1.5.0-1 | Surface du projet + bassin versant intercepté : 21,3 ha | A |
| Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement | 1.2.1.0 | Activité de pompage 1,2 % du débit à l'étiage | NC |

Le projet est soumis à Étude d'Impact.

Le projet est soumis également à autorisation environnementale concernant le volet défrichement. La surface totale à défricher est de 42 968 m².

La rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) détermine un rayon de 3 km minimum pour l'enquête publique.

Cette enquête concerne donc les communes de Villeneuve, Volx, Saint-Maime, Forcalquier et Niozelles.

Toute information peut être sollicitée auprès de la Société Carrières et Ballastières des Alpes représentée par Monsieur Jérôme Bozzarelli – Le Plan de Vitrolles – 05110 LA SAULCE, à l'adresse courriel suivante : jerome.bozzarelli@eurovia.com ou au 04.92.54.21.33, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

L'enquête publique est ouverte pendant 30 jours consécutifs :

du lundi 8 décembre 2025 au mardi 6 janvier 2026 inclus,

sur le territoire de la commune de Villeneuve (siège de l'enquête) et des communes de Volx, Saint-Maime, Forcalquier, Niozelles.

ARTICLE 5

Un avis publié en caractères apparents annonçant cette enquête est affiché au moins quinze jours avant son ouverture, soit au plus tard le **samedi 22 novembre 2025** et pendant toute la durée de celle-ci au frais du demandeur, à la mairie de **Villeneuve** dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Le périmètre dans lequel l'avis au public est affiché comprend également les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source et qui correspond au rayon d'affichage de 3 km fixé par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées. Ce même avis sera donc affiché aux mairies de **Volx, Saint-Maime, Forcalquier et Niozelles**.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par chacun des maires concernés, par une attestation adressée au bureau des affaires juridiques et de droit de l'environnement de la préfecture, à l'issue de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel chargé de l'environnement du 9 septembre 2021, publié au journal officiel du 28 novembre 2021 à savoir :

- les affiches doivent mesurer au moins 42 X 59,4 cm (format A2) ;

- elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur ;
- et les informations visées à l'article R 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

De plus, un avis au public comportant toutes les indications concernant l'enquête sera publié, aux frais de la Société Carrières et Ballastières des Alpes, en caractères apparents à la diligence du Préfet dans deux journaux diffusés dans le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- une première fois, quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête,
soit au plus tard le samedi 22 novembre 2025.
- une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête,
soit entre le lundi 8 décembre 2025 et lundi 15 décembre 2025 inclus

Cet avis et les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
rubrique : Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/commune de Villeneuve.

ARTICLE 6

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, les pièces du dossier d'enquête seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées (sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles) :

- sous forme papier ou quand cela est possible sous forme numérique dans les cinq communes concernées :

| | |
|------------------------------|---|
| Mairie de Villeneuve | du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h |
| Mairie de Volx | Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17 h |
| Mairie de Saint-Maime | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h le samedi de 9 h à 12 h |
| Mairie de Forcalquier | Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h |
| Mairie de Niozelles | Le lundi du 14 h à 18 h le vendredi 14 h à 17h |

- sous forme numérique : sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
rubrique : Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/commune de Villeneuve.

- un poste informatique est mis à la disposition du public à la préfecture - rue du Docteur Romieu à Digne- les-Bains, de 9 à h 11 h 30 du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.(sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles)

ARTICLE 7

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet et tenu à disposition dans toutes les communes concernées par le projet : Mairies de Villeneuve, Volx, Saint-Maime, Forcalquier et Niozelles ;
- soit en les adressant par voie postale à la mairie de Villeneuve, siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Villeneuve - Place Aimé Aillaud - 04180 Villeneuve. Le commissaire-enquêteur devra annexer ces observations et propositions au registre d'enquête du siège de l'enquête publique, en l'espèce la mairie de Villeneuve, dans les meilleurs délais, où le public pourra les consulter. Celles-ci devront parvenir au commissaire-enquêteur durant l'enquête publique, le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique. **Carrière La Roche Amère – Villeneuve.**

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : [Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis>Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/commune de Villeneuve](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis>Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/commune de Villeneuve).

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur durant ses permanences aux lieux, jours et heures suivants :

| | |
|-----------------------------|--|
| Mairie de Villeneuve | - lundi 8 décembre 2025 de 9h à 12h - mardi 6 janvier 2026 de 14h à 17h |
| Mairie de Volx | - Jeudi 18 décembre 2025 de 14h à 17h |

Ne seront prises en considération que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique soit jusqu'au **6 janvier 2025 à 17 h inclus**.

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication à ses frais du dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public, sur support papier auprès de la préfète pendant toute la durée de l'enquête ou gratuitement www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique : [Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis>Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/commune de Villeneuve](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis>Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/commune de Villeneuve).

ARTICLE 8 :

Pendant l'enquête publique si la personne responsable du projet estime nécessaire d'apporter au dossier des modifications substantielles, la préfète peut, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête afférente à cet objet, pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Durant ce délai, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, en l'espèce la mission régionale de l'autorité environnementale PACA ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements consultés. À l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L.123-10 du Code de l'environnement, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

ARTICLE 9 :

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au 1 de l'article L.123-10 du Code de l'environnement.

ARTICLE 10 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Villeneuve, est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Les registres d'enquête déposés en mairies de Volx, Saint-Maime, Forcalquier et Niozelles sont transmis sans délai par les maires de ces communes au commissaire-enquêteur qui seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 :

Le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire-enquêteur par la préfète, après avis du responsable du projet.

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, fait état des observations et des propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête publique ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet à la préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Marseille.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions est adressé par la Préfète :

- aux communes concernées par le projet : Villeneuve, Volx, Saint-Maime, Forcalquier et Niozelles, pour mise à disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique,

- à la Société Carrières et Ballastières des Alpes.

Dès réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet des services de l'Etat du département des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/commune de Villeneuve.

Toute personne pourra également en prendre connaissance en mairie ou à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.

ARTICLE 12 :

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable apporter à celui-ci ou ceux-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à la Préfète d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet concerné et pour l'environnement.

Dans le cas d'une enquête publique complémentaire d'une durée de 15 jours, conduite selon des dispositions de l'article R.123-23 du Code de l'environnement, le point de départ du délai qui s'impose à la préfète pour prendre sa décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité environnementale, à savoir la mission régionale de l'autorité environnementale PACA.

ARTICLE 13 :

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, dès le début de la phase de consultation du public, les conseils municipaux des communes de Villeneuve, Volx, Saint-Maime, Forcalquier et Niozelles sont appelés à émettre leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le **mercredi 21 janvier 2026**.

ARTICLE 14 :

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations afin de permettre à la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par voie d'arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Carrières et Ballastières des Alpes.

L'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation de cette installation classée, par voie d'arrêté préfectoral, est la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 15 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les maires des communes de Villeneuve, Volx, Saint-Maime, Forcalquier et Niozelles, la Sous-Préfète de Forcalquier, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Société Carrières et Ballastières des Alpes.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Xavier PANNECOURKE